

REGLEMENT INTERIEUR

« TEYRAN BIKE 34 »

- 1 Les sorties du club sont ouvertes à tous ceux qui ont adhéré à l'association.**
- 2 La convivialité, l'aide et le respect sont les valeurs premières qui nous réunissent.**
- 3 Chaque participant est responsable de son comportement vis-à-vis des autres membres du groupe et des personnes extérieures.**
- 4 Les pratiquants doivent se soumettre au Code de la Route. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des conséquences qu'une infraction pourrait avoir d'une manière ou d'une autre. Les participants doivent se soumettre aux sanctions internes éventuelles mises en place par le club.**
- 5 Le port du casque est obligatoire à tous les participants, pour les sorties club, ainsi que pour les randonnées auxquelles nous participons.**
- 6 Il est fortement conseillé de prendre les voies cyclistes à chaque fois que possible pour la sécurité de tous.**
- 7 Le respect de la nature et des lieux traversés est primordial : les emballages et papiers, en particulier, doivent revenir dans les poches plutôt que de rester sur la route.**
- 8 Tout accident devra être signalé à l'un des membres du bureau de l'association et directement à sa fédération (FFCT, FSGT) et ce, dans les 24h après l'accident.**
- 9 Chaque adhérent se doit de porter le maillot du club dans toute sortie officielle : nos sorties du samedi et toutes nos participations extérieures : randonnées, cycloportives, courses.....**
- 10 En temps que membre de l'association, chacun doit aider, dans la mesure de ses possibilités, de ses capacités, à la bonne marche, à l'épanouissement de celle-ci (bénévolat)**
- 11 Chacun devra accepter d'être voiture suiveuse le samedi matin, à tour de rôle (1 fois tous les 18 mois environ)**
- 12 Le présent règlement est considéré comme accepté pour chacun de ses articles dès l'adhésion au club et conditionne la validité de cette adhésion. Son non-respect pourrait entraîner l'exclusion.**

Date, nom et signature :